

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	9

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, A. PACAUD, D. MAURY, J. MICHALET, C. AGRINIER

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, R. CAREL, F. AEBERHARD, C. TREMOLET

**OBJET : ECOLE PRIVEE D'AGUESSAC  
PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE TRAJET PISCINE MILLAU  
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la demande de l'Ecole Privée d'Aguessac, sollicitant la collectivité à contribuer financièrement aux frais de transports scolaires pour le déplacement des élèves à la piscine de Millau.

Le tarif pour huit trajets à la piscine de Millau pour un bus est de 696,00 € TTC. En sachant que cette activité intra-scolaire est obligatoire pour les élèves, et que les déplacements sont au nombre de huit séances pour l'année scolaire 2024-2025.

Il serait souhaitable de financer cinq trajets aller-retour pour un montant total de 435,00 € TTC.

Le paiement de 435,00 € sera effectué par mandat administratif en faveur de l'A.P.E.L. Ecole Privée d'Aguessac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la prise en charge des frais de transport Aguessac / Piscine de Millau, avec un maximum de cinq trajets (aller et retour) pour l'année scolaire 2024-2025 pour un montant de 435,00 € TTC en faveur de l'A.P.E.L. Ecole Privée d'Aguessac.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	9

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, A. PACAUD, D. MAURY, J. MICHALET, C. AGRINIER

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, R. CAREL, F. AEBERHARD, C. TREMOLET

**OBJET : ECOLE PRIVEE D'AGUESSAC  
FORFAIT COMMUNAL PAR ELEVE 2024-2025**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Commune d'Aguessac au titre de sa compétence scolaire, et en vertu du Code de l'Education, est tenue de participer à la scolarisation des enfants de son territoire dans les écoles privées sous contrat d'associations.

La scolarisation des élèves à partir de 3 ans étant devenue une obligation depuis la rentrée de septembre 2019, la participation de la commune intègre obligatoirement tous les élèves de trois ans et plus domiciliés à Aguessac.

Cette contribution financière prend la forme d'un versement forfaitaire par élève de l'école privée d'Aguessac, dont le montant total pris en charge ne doit pas excéder le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique J. Prévert d'Aguessac.

Jusqu'à présent, les communes avaient l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association, répondant ainsi au principe de parité entre l'enseignement privée et l'enseignement public.

Toutefois, ces dispositions s'étendent également aux élèves de maternelles en raison de la loi dite BLANQUER (pour une école de la confiance » (loi n°2019-791 du 26 juillet 2019) qui a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

En ce qui concerne les classes maternelles, la commune siège de l'établissement, a dorénavant l'obligation d'assumer (décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019) pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'associations, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

En contrepartie, il est mentionné à l'article 2 du présent décret que la demande d'attribution de ressources prévue par l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 susvisée pour les dépenses obligatoires de fonctionnement doit être adressée par la commune au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle elle sollicitera cette attribution, après approbation des comptes financiers correspondants. Le recteur d'académie dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de réception d'un dossier complet pour répondre à la demande.

Le décret précité précise que ces dispositions sont applicables rétroactivement à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il convient donc de faire application de ces dispositions en définissant le montant de la contribution budgétaire à verser au titre du fonctionnement de l'école privée d'Aguessac pour l'année scolaire 2024-2025, en adéquation avec celui défini pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école publique intercommunale Bellevue d'Aguessac, soit au titre de l'année scolaire 2023-2024, soit 569,85 €.

	<b>Nbre élèves</b>	<b>Forfait communal / élève</b>	<b>Montant estimée de la participation 2023-2024</b>
Classe élémentaire	13	569,85 €	7 408,05 €
Classe maternelle	7	569,85 €	3 988,95 €
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>11 397,00 €</b>

La dépense sera imputée sur les crédits existants au budget communal d'Aguessac des exercices 2024 et 2025.

Un premier acompte de 40 % sera versé à l'école privée d'Aguessac dès la validation du contrôle de légalité de la présente délibération, et le solde à la fin de l'année scolaire juillet 2025 après réévaluation du calcul du forfait communal d'un élève à l'école intercommunale Bellevue de l'année N, sur lequel sera déduit le premier acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le montant du forfait communal pour les élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée d'Aguessac, domiciliés sur le territoire d'Aguessac à 569,85 € au titre de l'année scolaire N-1, ce forfait sera réévalué au mois de juillet 2025 par rapport au calcul réel du forfait communal par élève de l'école intercommunale Bellevue d'Aguessac de l'année scolaire N.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

**Le Maire,**  
**Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	15	9

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,  
J. COMMAYRAS, C. AGRINIER, A. PACAUD,  
J. MICHALET, V. TOUTAIN, D. MAURY

Absents : F. AEBERHARD, N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,  
C. TREMOLET et R. CAREL

Secrétaire de séance :  
D. MAURY

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON POUR LA RETRAITE ET L'INVALIDITE DE LA CNRACL (2024-2026)**

Madame le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Madame le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité.

**Article 1** : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron.

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.

**Article 3** : De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Aguessac, le 14/10/2024  
Madame la Maire,  
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	15	9

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,  
J. COMMAYRAS, C. AGRINIER, A. PACAUD,  
J. MICHALET, V. TOUTAIN, D. MAURY

Absents : F. AEBERHARD, N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,  
C. TREMOLET et R. CAREL

Secrétaire de séance :  
D. MAURY

**OBJET : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET LOTISSEMENT**

Vu la délibération n° 20230710/05 du 10 juillet 2023 créant le budget annexe « Lotissement les coteaux de la treille », soumis à l'instruction comptable M57 ;

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe ;

Considérant la nécessité d'équilibrer la section d'investissement sur le budget annexe « Lotissement les coteaux de la treille » ;

Les modalités doivent cependant être définies et s'établissent comme suit :

- Un prêt de 430 000.00 € a été contracté auprès du Crédit Mutuel, et le reste à financer s'élève à 217 000.00 €.
- Cette avance remboursable est consentie à titre gratuit, ne donnant lieu à aucune rémunération d'intérêt, ni pénalité en cas de remboursement anticipé

Il est proposé d'autoriser le versement d'une avance remboursable, d'un montant de 217 000.00 € dans l'attente de la vente des lots, par le budget principal au budget annexe « Lotissement les coteaux de la treille ».

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « Lotissement les coteaux de la treille », pour un montant de 217 000.00 €, afin de permettre l'équilibre du budget annexe 2024 ;
- Approuve que le remboursement de l'avance par le budget annexe « Lotissement les coteaux de la treille » soit effectué au plus tard après la vente du dernier lot ;
- Approuve que cette avance remboursable est consentie à titre gratuit, ne donnant lieu à aucune rémunération d'intérêt, ni pénalité en cas de remboursement anticipé ;

- Dit que la somme correspondante a été inscrite au budget principal 2024 à l'article 276348 des dépenses d'investissement et au budget annexe « Lotissement les coteaux de la treille » 2024 à l'article 168748 des recettes d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Aguessac, le 14/10/2024  
Madame la Maire,  
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	15	9

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,  
J. COMMAYRAS, C. AGRINIER, A. PACAUD,  
J. MICHALET, V. TOUTAIN, D. MAURY

Absents : F. AEBERHARD, N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,  
C. TREMOLET et R. CAREL

Secrétaire de séance :  
D. MAURY

**OBJET : LOTISSEMENT LES COTEAUX DE LA TREILLE – VENTE DES TERRAINS**

Le maire expose,

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement communal, il est possible de déterminer précisément le prix de vente de chacun des lots.

Il est décidé de fixer le prix de vente du mètre carré à 68.33 € H.T soit 82 € TTC. La vente des lots est réglementairement assujettie à la tva de 20% sur le prix total. A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes et d'enregistrement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 14 septembre 2023, accordant les permis d'aménager PA01200223M3003 et PA01200223M3004 ;

**Autorise** le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement communal ;

**Fixe** le prix de vente viabilisé de chaque lot à 68.33 HT ;

**Approuve** le principe de TVA sur le prix de vente total ;

**Dit** que le prix de vente HT sera indexé à l'évolution du taux de la tva en vigueur ;

**Autorise** la cession des lots précités et donne tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pou signer tous actes en tant que représentant de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Aguessac, le 14/10/2024  
Madame la Maire,  
Anne PAILHAS

Accusé de réception en préfecture  
012-211200027-20241014-20241014\_5-DE  
Reçu le 15/10/2024





211200027

COMMUNE D AGUESSAC - LOT LES COTEAUX DE LA TREILLE

DM 2024

Code INSEE

Collectivité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Assemblée

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	14/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze octobre, le Assemblée légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne Pailhas, Maire.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES COTEAUX DE LA TREILLE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6015 : Achats stockés - Terrains à aménager		100 000.00 €
D 605 : Achats de matériel, équipements et travaux	100 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>
D 168748 : Autres dettes - Autres communes		117 000.00 €
D 168751 : Autres dettes - GFP de rattachement	117 000.00 €	
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>117 000.00 €</b>	<b>117 000.00 €</b>

Signataires : A. ARJALLIEZ

A. ARJALLIEZ	Absent.
A. BENEZECH	
A. PACAUD	
A. PAILHAS	
C. AGRINIER	
C. SALESSE	
C. TREMOLET	Absent.
D. MAURY	
F. AEBERHARD	Absent.
J. COMMAYRAS	
J. MICHALET	
M. MARTIN	Absent.
N. SALESSE	Absent.
R. CAREL	Absent.
V. TOUTAIN	

Certifié exécutoire par Mme Anne Pailhas, , compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Aguessac, le 14/10/2024.



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES  
COTEAUX DE LA TREILLE

Date de décision: 14/10/2024

Date de réception de l'accusé 15/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20241014\_7

Identifiant unique de l'acte : 012-211200027-20241014-20241014\_7-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,  
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120002700145-012038-DM1-2024-15102024.xml ( 99\_BU-012-211200027-20241014-20241014\_7-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : 20241015102122.pdf ( 70\_DE-012-211200027-20241014-20241014\_7-BF-1-1\_2.pdf )

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES  
COTEAUX DE LA TREILLE

211200027

Code INSEE

COMMUNE D AGUESSAC - Budget PRINCIPAL

Commune

DM 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre <input type="radio"/>	Pour <input checked="" type="radio"/>
Date de convocation :	14/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze octobre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, MAIRE.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux	1 200.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 200.00 €</b>	
D 2151 : Réseaux de voirie		15 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>15 000.00 €</b>
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 200.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>1 200.00 €</b>
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		100 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>		<b>100 000.00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros	85 000.00 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>85 000.00 €</b>	

Signataires : AEBERHARD Frédéric

AEBERHARD Frédéric	Absent.
AGRINIER Christian	
ARJALLIEZ Angélique	Absent.
BENEZECH Annie	
CAREL René	Absent.
COMMAYRAS Jacques	
MARTIN Morgan	Absent.
MAURY Dominique	
MICHALET Jacques	
PACAUD Anthony	
PAILHAS Anne	
SALESSE Christophe	
SALESSE Nathalie	Absent.
TOUTAIN Valérie	
TREMOLET Claude	Absent.

211200027

COMMUNE D AGUESSAC - Budget PRINCIPAL

DM 2024

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

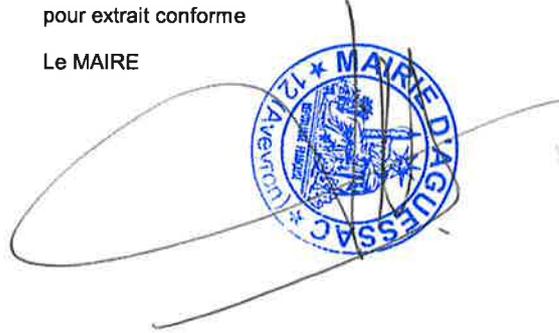
Certifié exécutoire par Mme Anne PAILHAS, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A AGUESSAC, le 14/10/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Date de décision: 14/10/2024

Date de réception de l'accusé 15/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20241014\_8

Identifiant unique de l'acte : 012-211200027-20241014-20241014\_8-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,  
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120002700012-012038-DM3-2024-15102024.xml ( 99\_BU-012-211200027-20241014-20241014\_8-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : 20241015102112.pdf ( 70\_DE-012-211200027-20241014-20241014\_8-BF-1-1\_2.pdf )

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	15	9

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,  
J. COMMAYRAS, C. AGRINIER, A. PACAUD,  
J. MICHALET, V. TOUTAIN, D. MAURY

Absents : F. AEBERHARD, N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,  
C. TREMOLET et R. CAREL

Secrétaire de séance :  
D. MAURY

**OBJET : APPORT DE TERRAIN DE LA COMMUNE AU LOTISSEMENT LES  
COTEAUX DE LA TREILLE**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que considérant la décision prise par délibération numéro 20230710/05 du 10 juillet 2023 concernant la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération dénommé « Lotissement les coteaux de la Treille », il est nécessaire de procéder à l'apport de terrain communaux, soit 200 000,00 €, au lotissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- Décide l'apport au lotissement des parcelles :

- n° 55 d'une surface de 15791 m<sup>2</sup> pour une valeur de 170 000.00 €
- n°217 et 218 d'une surface totale de 3097 m<sup>2</sup> pour une valeur de 30 000,00 €

Le montant total de l'apport est de 200 000.00 €.

- Charge à Madame le Maire de procéder à la constatation au sein du budget communal et du budget annexe lotissement. Les crédits étant prévues aux budgets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Aguessac, le 14/10/2024  
Madame la Maire,  
Anne PAILHAS

